



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 OCTOBRE 2024 à 19h**

Présents :

M. ROCHE Nicolas, MME BUGNON Frédérique, M. PIGEOLET Thomas, MME GUILLOT Fabienne, M. ETELLIN Rémy, MME PARET Virginie, M. LE CORRE François-Xavier, MME MURAZ Véronique, M. GIRAUD Patrice, MME MARJOLLET Lucile, MME GARDET Mélina, M. MORARD Alexandre

Absents excusés :

MME MICHEL Caroline pouvoir donné à MME GARDET Mélina
M. BERGERETTI Cyril pouvoir donné à M. GIRAUD Patrice
MME PITTON Céline pouvoir donné à MME PARET Virginie
M. PASCAL Rémi
M. KELNER Franck pouvoir donné à MME BUGNON Frédérique
MME BUTTARD Coralie pouvoir donné à M. ROCHE Nicolas
M. ARNAUD Michel

Secrétaire de séance : MME MURAZ Véronique

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 03/09/2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Nouvelle délibération du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 2- Budget communal : décision modificative n°4
- 3- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) par le SDES
- 4- Divers

1- NOUVELLE DELIBERATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) POUR LE PLU

M. le Maire rappelle que ce projet d'aménagement (PADD) a été voté une première fois en avril 2023 et que depuis, plusieurs réunions de travail ont permis d'affiner certains critères.

Ces précisions ont été présentées lors du dernier conseil municipal du 3 septembre 2024, et suite à de nombreuses interrogations, il avait été décidé de développer les points sur les densités des zones constructibles lors d'une autre séance et en présence de l'urbaniste.

M. Biays, urbaniste pour l'élaboration du PLU de la commune, présent ce jour, prend la parole pour présenter le nouveau PADD. Il indique que ces évolutions répondent aux textes réglementaires, mais aussi à la demande de logements du territoire et aux choix des élus de la commission PLU.

Il présente les différentes phases de construction dans l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) centralité. Ces quatre phases représentent les futurs grands terrains constructibles qui pourront accueillir un certain nombre de logements.

Le phasage des opérations est une obligation dans les OAP et permet également d'étaler les travaux, les arrivées de nouveaux habitants de la commune.

Dans ces phases, la commission a prévu des conditions d'avancement des projets pour ne pas bloquer les phases successives si la phase précédente tarde à être mise en œuvre.

L'objectif est de concevoir un PLU qui soit applicable jusqu'en 2031. Date à laquelle, les PLU devront se mettre à jour pour répondre à la deuxième phase de la loi ZAN (zéro artificialisation nette pour 2050).

Ensuite, M. Biays précise que ces OAP sont soumises au même règlement que les zones. La création d'une OAP permet de compléter le règlement avec des éléments plus qualitatifs, et spécifiques à chaque terrain. Il donne quelques exemples comme la hauteur des constructions limitée 9,50m au faitage (un rez-de-chaussée et un étage), les distances minimums avec les parcelles limitrophes... Il est inscrit également dans le PADD la volonté d'avoir un mixte d'habitats et suffisamment de petits logements pour répondre à une forte demande.

Les élus ont longuement débattu sur ce sujet, pour se rendre compte des contraintes et des possibilités de construction. Il est précisé que le PADD est un schéma de principe, ensuite c'est le permis de construire ou d'aménager qui viendra préciser les constructions, les orientations, éviter les vis-à-vis, prévoir les places de stationnement... pour avoir un projet qui répond aux attentes de tous (commune, riverains, promoteurs, acheteurs).

De plus, il a été précisé que la densité de logements dans l'OAP centralité compte également dans la faisabilité du projet de la boucle géothermale. Une étude complémentaire va permettre de vérifier si des puits de captage peuvent être créés sur les terrains en bas de la route du fort. Ainsi, les promoteurs pourraient prendre à leur charge la création d'un réseau de chaleur par géothermie privée sur cette partie.

Suite aux échanges, il a été convenu de préciser dans le PADD :

Densités OAP :

Retenir pour l'OAP du Clos, la densité moyenne de 35 logements/hectare.

PADD :

- Mettre à jour les indicateurs de croissance de la population (période plus récente que 2013-2018).
- Axe 1 :
 - Ajouter le confortement de la ZA Ganelon, dans son enveloppe foncière
 - Afficher l'enjeu de la préservation et de la diversification de l'activité agricole

- Inscrire la volonté de développer une offre de logement mixte « pour tous »
- Axe 2 :
 - Ajouter la réflexion sur la sécurité de l'espace public/voies sur les secteurs des hameaux
 - Préserver l'identité agricole du village et de sensibiliser sur la protection des espaces de transition entre les terrains agricoles et les espaces urbanisés
 - Ajouter aux qualités essentielles du cadre de vie agricole, rural et montagnard de la commune, la question du paysage et de la biodiversité.
 - Ajouter l'enjeu d'identification et de mise en valeur du patrimoine local.

M. Biays reprend la parole et termine son intervention en indiquant les prochaines étapes du PLU, soit la finalisation du règlement des zones, l'ajustement des zones, l'enquête publique pour une approbation potentielle du PLU en septembre 2025.

Après avoir remercié M. Biays pour le travail réalisé jusque-là, M. le Maire passe au vote et demande à l'assemblée si elle approuve le PADD avec les nouvelles précisions. Il ajoute que par la suite, le PLU sera également présentée au conseil.

Avec 17 voix pour, 2 abstentions et aucune voix contre, le PADD est approuvé par le conseil.

2- BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°4

Pour financer l'achat d'un nouveau souffleur, la modification des crédits budgétaires est nécessaire. M. le Maire propose la décision modificative ci-jointe :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2157-120 : MATERIELS TECHNIQUES ET TRANSPOR		800,00 €
D 2181-123 : RESTAURANT SCOLAIRE	800,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	800,00 €	800,00 €

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette décision modificative au budget principal.

3- VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) PAR LE SDES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la chaudière dans le bâtiment loué à l'OFB n'est plus en état de fonctionner et n'est pas réparable. Soit la mairie remplace la chaudière gaz par une nouvelle, un peu moins puissante car le bâtiment est désormais bien isolé, soit la mairie installe une pompe à chaleur, afin de réduire les consommations de CO2 et répondre au décret tertiaire.

Après avoir reçu plusieurs devis, une différence de 7 000€ existe entre une chaudière gaz et une pompe à chaleur (PAC) air/eau.

Une PAC donne droit à des CEE (Certificats d'économies d'Énergies), estimé à environ 2000€. L'OFB est également d'accord pour changer leur système de chauffage et est prêt à payer un sur-loyer pendant quelques temps, qui compenserait la diminution de leurs factures gaz.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide le changement de système de chauffage pour installer une pompe à chaleur

- propose un sur-loyer à l'OFB de 150€ par mois pendant 5 ans pour aider la mairie à financer cet investissement.
- Autorise le Maire à signer une convention avec le SDES pour valoriser les CEE dans le cadre du dispositif « Coup de pouce chauffage bâtiment tertiaire »

4- DIVERS

- Clos Fleuri

Mme Guillot expose de la disposition possible d'un fonds privé pour le Clos Fleuri. Pour obtenir ce soutien financier, l'Ehpad doit avoir un projet d'envergure. Le Clos Fleuri propose à la commune de racheter les logements communaux à côté de l'Ehpad pour proposer un habitat « inclusif », qui permettrait d'accueillir des couples. M. le Maire indique qu'une estimation du prix de vente a été faite par une agence, mais qu'une décision sera prise lors du prochain conseil, après une deuxième estimation par les Domaines et afin de laisser la réflexion à l'ensemble du Conseil.

- Démission

M. le Maire informe le conseil de la démission du conseiller municipal, Rémi Pascal. Il donne sa démission pour raison professionnelle. M. Roche demande qui souhaite intégrer la commission PCS et le remplacer comme représentant au Syndicat des Eaux. M. Roche remercie Rémi pour son implication dans le dossier PCS et souligne que ses compétences étaient appréciées.

- Soutien financier

M. Roche fait part d'une aide du Département que la commune va recevoir cette année : le Fonds Départemental de péréquation de la taxe professionnelle. Jusqu'à cette année la commune ne rentrait pas dans les critères pour être éligible à ce fonds. Les calculs ont changé et cette année Aiton va recevoir 38 185.10€.

- Projet de méthaniseur

M. Etellin explique le projet de plusieurs agriculteurs pour l'installation d'un méthaniseur à Aiton, dont le but est de produire du gaz à partir du lisier, fumier de leur exploitation, pour être ensuite envoyé sur le réseau collectif de gaz. Les agriculteurs recherchent un terrain assez grand et éloigné des habitations pour limiter les nuisances et qui soit assez proche de la conduite de gaz existante. M. Etellin a repéré des parcelles communales derrière la station d'épuration. La commune va étudier la demande de terrains.

- Passage radio

Mme Paret recherche des habitants d'Aiton pour promouvoir leur commune lors d'une émission de radio sur France Bleu, prévue au mois d'octobre.

Fin de la séance : 21h50

Ce procès-verbal est susceptible d'être modifié au prochain conseil municipal lors de son approbation.